

REGLEMENT DU JEU STRASPLUS

Article 1 – Organismes et objet du concours

L'Association Française du Sans Contact Mobile (AFSCM), 2 rue de Clichy, 75009 Paris, organise à l'occasion du lancement du service mobile StrasPlus développé par la Communauté urbaine de Strasbourg un tirage au sort intitulé :

JEU STRASPLUS

La période de l'opération court du 11.04.2012 au 11.05.2012 (inclus).

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu est sans obligation d'achat. Ce jeu est ouvert à toute personne résidant en France, à l'exception des salariés de l'AFSCM, des agents de la Communauté urbaine de Strasbourg et des employés des sociétés Bouygues Telecom, Orange, NRJ Mobile, SFR, Crédit Mutuel Mobile, CIC Mobile et Samsung.

La participation est ouverte à un seul individu par foyer (même nom et même adresse).

Elle est strictement nominative et la personne ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Article 3 – Modalités de participation

Le service StrasPlus est accessible grâce à un téléphone mobile :

- via un code 2D (QR code) pour les personnes équipées d'un smartphone,
- via un tag NFC (Near Field Communication) pour les personnes équipées d'un téléphone portant le label Cityzi.

Le code 2D et le tag NFC sont présentés dans une signalétique dédiée sous forme de trèfle à 4 feuilles. Cette signalétique est déployée aux arrêts de transports en commun et sur un certain nombre d'édifices (Office de Tourisme, médiathèques, parkings automobiles...).

Pendant toute la durée du jeu, lors de l'accès au service StrasPlus, un bandeau apparaît sur la partie haute de la page. Lorsque l'utilisateur clique sur ce bandeau, il accède à une page dédiée au jeu StrasPlus. L'utilisateur visualise une présentation du jeu et un formulaire d'inscription en ligne.

Pour participer au jeu, l'utilisateur doit s'inscrire en ligne, soit en créant un compte via le formulaire en ligne (nom – prénom – adresse postale - adresse e-mail – numéro de téléphone). Les inscriptions sont possibles entre le 11 avril 2012 à partir de 9h et le 11 mai 2012 jusqu'à minuit.

S'il s'avérait, à n'importe quel moment du déroulement du tirage au sort, que l'un des critères exigés n'ait pas été respecté, le participant serait exclu du processus de sélection. Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la nullité de la participation.

Article 4 – Tirage au sort

La date limite d'inscription pour participer au tirage au sort est le 11 mai 2012 à minuit.

Le tirage au sort sera effectué par Maître Alain Schneider, Huissier de Justice à Strasbourg, le 22 mai.

59 gagnants seront désignés à l'issue du jeu.

Article 5 – Les dotations

Pour les participants tirés au sort en 1^{ère} et jusqu'à la 9^{ème} position, ils gagneront un téléphone mobile Cityzi Samsung Galaxy S II offerts par :

- Bouygues Telecom (1 téléphone)
- Orange (2 téléphones)
- NRJ Mobile (1 téléphone)
- SFR (1 téléphone)
- Crédit Mutuel Mobile (1 téléphone)
- CIC Mobile (1 téléphone)
- Samsung (2 téléphones)

De la 10^{ème} à la 24^{ème} position, les tirés au sort gagneront le livre « Strasbourg » du photographe Zvardon offerts par la Communauté urbaine de Strasbourg.

De la 25^{ème} à la 44^{ème} position, les tirés au sort gagneront un livre « Strasbourg-lumières sur ma ville » de Pierre Bardet offerts par la Communauté urbaine de Strasbourg.

De la 45^{ème} à la 59^{ème} position, les tirés au sort gagneront un livre « Points de vue d'un flâneur » offerts par la Communauté urbaine de Strasbourg.

Article 6 – Remise des lots

Les gagnants seront informés individuellement par mail de leur gain et des modalités de mise à disposition de leur lot dans les jours qui suivront la date du tirage au sort. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les lots seront envoyés par la poste dans les jours qui suivent. Auquel cas, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison.

Article 7 – Engagement

La participation au concours entraîne pour tous les participants l'acceptation de l'ensemble des clauses du présent règlement et pour les lauréats, l'acceptation à titre gratuit de la publication de leurs noms, à des fins publicitaires ou médiatiques dans le cadre de la présente opération.

Les lauréats acceptent d'être pris en photo lors de l'opération, leur image pouvant se retrouver sur le site internet de la ville, dans les magazines de la collectivité et dans les journaux de la presse locale présente lors de l'opération.

Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en argent, ni à un échange pour quelque motif que ce soit.

Article 8 – Circonstances exceptionnelles

L'Association Française du Sans Contact Mobile (AFSCM) se réserve le droit, sans engager sa responsabilité, d'écourter, d'annuler ou de prolonger la présente opération en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des dotations, les gagnants ne pourront pas rechercher la responsabilité de l'organisateur.

Les décisions que pourraient être amenés à prendre l'organisateur pour régler les litiges liés à l'interprétation du présent règlement, seraient sans appel.

L'organisateur n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retard de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'Internet mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par Internet mobile, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus.

Plus généralement, la connexion à l'Internet mobile et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 9 – Informatique et libertés

Les informations recueillies à l'occasion des tirages au sort sont nécessaires pour la participation au jeu **StrasPlus**.

Les données peuvent être transmises à des sous-traitants de l'organisateur pour les besoins du jeu. Elles peuvent être utilisées pour des actions commerciales. En application de l'article 27 de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposeront d'un droit d'accès et de rectification de ces données personnelles en s'adressant à la Communauté urbaine de Strasbourg.

Article 10 - Remboursement des frais de participation

La participation au jeu n'entraîne aucune participation financière de la part du joueur.

A ce titre, aucune demande de remboursement autre que celle inhérente aux frais engagés au titre de la participation au présent jeu ne sera acceptée.

Les demandes de remboursement des frais de connexion internet mobile, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu, et du timbre utilisé pour cette demande (sur la base du tarif lent) devront être adressés à la Communauté urbaine de Strasbourg par écrit.

Le remboursement des frais de connexion se fait sur la base d'une connexion data internet mobile de 300 Ko, soit 50 centimes d'euros TTC. Pour obtenir le remboursement, il faut joindre à la demande écrite un relevé d'identité bancaire (RIB). La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur de téléphonie mobile justifiant la date, l'heure et la durée de connexion. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation serait effectuée dans le cadre d'un abonnement mensuel à l'internet mobile illimité.

Les demandes de remboursement seront acceptés jusqu'au 11 juin 2012 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Les abonnements internet mobile, le téléphone mobile nécessaire à la connexion ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Article 11 – Responsabilités

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité l'AFSCM, les partenaires du jeu, les agents de la Communauté urbaine de Strasbourg, de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les participants déclarent être informés et accepter expressément que l'AFSCM ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu et de ses suites. L'AFSCM décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas, l'AFSCM ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. L'AFSCM si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

L'AFSCM ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. L'AFSCM n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vol des dotations acheminées par voie postale.

Article 12 – Loi – différend - compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.
Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Article 13 – Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Article 14 – Huissier de justice

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Alain SCHNEIDER & Sonia STOLTZ-KNOCHEL, Huissiers de Justice Associés, 14, rue d'Andlau à 67000 STRASBOURG, et disponible sur simple demande auprès de l'AFSCM. En cas de demande écrite, le timbre postal sera remboursé au tarif en vigueur.

Des additifs pourront être ajoutés au présent règlement, dont ils feront partie intégrante. Ils seront également déposés en l'étude de la SCP Alain SCHNEIDER & Sonia STOLTZ-KNOCHEL.